



Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue, le 03 octobre 2023
Règlement approuvé par la Commission Technique Fédérale, le 04 octobre 2023

Règlements des Compétitions Interclubs Adultes - saison 2023-2024

ORGANISATION GENERALE

Les championnats interclubs de la Ligue sont organisés chaque saison sportive. Dès la fin des championnats de la saison précédente, les équipes des différents championnats sont automatiquement pré-engagées au niveau qui leur est attribué à l'issue de la saison sportive, excepté lors de l'accession en National III où les règles de la Fédération Française des échecs s'appliquent.

Avant la date limite fixée par la Ligue (engagement article 12), les clubs concernés doivent confirmer leur engagement.

Il est demandé à chaque club d'indiquer le plus tôt possible en début de saison : le nom, prénom, téléphone et mail du correspondant de chaque équipe que le club engage.

Ces renseignements devront être communiqués au Directeur des compétitions de la Ligue ; M. [Alain CARTON](#)

Les coordonnées des présidents et correspondants des clubs seront également mis à jour sur le site Fédéral par chaque club.

Pour les **Nationales IV**, les **Pré-Nationales**, les **Régionales**, la Ligue applique les [Règles Générales](#) et le A02 - [Règlement du Championnat de France des Clubs](#) qui sont disponibles sur le site Internet de la Fédération à l'exception des points suivants :

En Pré-Nationales et Régionales il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs mutés. (cf. Art 3.7g - A02)

En Pré-Nationales et Régionales lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division s'il a déjà joué **trois fois** en division(s) supérieure(s) : En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. (cf. Art 3.7d – A02)

Les articles 3.7e et 3.7f du A02 Règlement du Championnat de France des Clubs ne s'appliquent pas.



Article 1 : structure des compétitions

Les compétitions organisées par la Ligue sont :

La Nationale 4 :

Par équipe de 8 joueurs 3 ou 4 Poules de 8 équipes

La Pré-Nationale :

Par équipe de 6 joueurs 2 ou 3 poules de 8 équipes

La Régionale:

Par équipe de 4 joueurs 3 ou 4 poules de 8 équipes

L'organisation des Départementales est confiée à chaque CDJE, le système d'appariement, les cadences et l'arbitrage sont adaptés au mieux au nombre d'équipes et à la zone géographique d'où elles sont issues.

Article 2 : Composition des poules

Le Directeur des compétitions de la Ligue a toute compétence et légitimité pour composer les groupes et déterminer les appariements.

Les équipes évoluant dans une même division seront affectées par poule géographique, par le découpage qui privilégiera le moindre coût de déplacement et l'homogénéité des coûts de déplacement entre les poules, sur tous les autres critères.

Un club ne peut pas avoir plus de 2 équipes dans un même groupe.

Article 3 : Le calendrier

Le calendrier de la Ligue tient compte des manifestations prévues au calendrier fédéral. En cas de coïncidence de dates, l'épreuve organisée par la Ligue est reportée. Les compétitions de Ligue ont la priorité sur toutes les compétitions organisées par les Comités Départementaux et les Clubs. Ceux-ci voudront bien donner leurs dates pour information et publication au [calendrier](#).

Article 4 : Règlement



Les parties sont jouées conformément aux règles de la Fédération Internationale des Echecs et du règlement du Championnat de France des Clubs de la Fédération Française des Echecs en vigueur au moment de la compétition. Les compétitions sont organisées selon le système toutes rondes, sauf exception éventuelle selon les cas.

Le calendrier sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue, sur proposition du Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et de la Direction Technique, avant publication.

Article 5 : Lieu des rencontres

Dans tous les cas, le lieu de la rencontre est défini par le Directeur des compétitions. La rencontre aura lieu dans la salle de jeu du club désigné recevant, excepté lors d'une journée de regroupement où celle-ci aura lieu dans la salle du club désigné par la Ligue comme club de regroupement.

Article 6 : Cadence de jeu

La cadence de jeu est de : 1 h 30 + 30 s/coup pour 40 coups puis 30 min + 30 s/ coup pour le reste de la partie.

L'heure officielle de début des rencontres est 14H15, sauf spécification particulière.

Article 7 : Le matériel de jeu

Le club qui reçoit ou le club du lieu où se déroule la rencontre doit fournir la totalité du matériel.

Le club hôte lors de rondes centralisées est tenu de satisfaire au **cahier des charges des manifestations** organisées par la Ligue.

Article 8 : Le Capitanat

Chaque équipe compte un capitaine (joueur ou non) dont les missions sont précisées dans les [Règles Générales](#), (article 8) de la Fédération Française des échecs.

Article 9 : Les forfaits

De manière générale, tout forfait de joueur ou d'équipe doit être communiqué le plus tôt possible à

l'équipe adverse **et** au directeur des compétitions. Tout forfait d'une équipe complète, sauf événement exceptionnel dûment justifié, sera sanctionné.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Siège social : 52, rue de Soubise 59140 Dunkerque

N° déclaration Sous-préfecture : **W594007804**

<http://ehdf.fr>

Siret : **822 874 970 0020**

Une équipe est déclarée « Forfait » si elle se présente dans la salle de jeu plus de **60 minutes** après l'heure fixée pour le début du match ou avec moins de la moitié de joueurs.

Une équipe forfait perd le match 3 à 0 pour les points de match et :

5 à 0 pour les points de parties en Nationale 4 ;

4 à 0 pour les points de parties en Pré-Nationale,

3 à 0 pour les points de parties en Régionale.

En cas de forfait de l'équipe, s'ajouteront les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse si cette dernière s'est réellement déplacée et si le capitaine de l'équipe adverse **et** le Directeur des compétitions n'a pas été prévenu, au plus tard, 24 heures avant l'heure officielle de début du match. Le barème de remboursement est celui fixé par la Ligue concernant les frais de déplacement.

Les clubs affiliés ont le devoir de respecter les engagements et exigences réglementaires envers la FFE, la Ligue ou le CDJE, pour pouvoir prétendre participer à une compétition fédérale officielle.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif de la Ligue peut être saisie selon les modalités de l'article 8.6 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Les pénalités de forfait d'équipe seront sanctionnées selon le barème suivant :

En Nationale IV : **120 €**

En Pré-Nationale : **60 €**

En Régionale : **30 €**

Article 10 : Cas particulier

En cas d'événement exceptionnel, ou pour toute question non précisée dans ce règlement, le Directeur des compétitions peut, en accord avec le Président de la Ligue, prendre toute décision permettant d'assurer la bonne marche de la compétition.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif peut être saisie selon les modalités de l'article 8.6 du Règlement Intérieur de la Fédération.



Article 11 : Les Montées et les descentes

Le nombre de montées et de descentes est étroitement lié aux résultats des équipes de notre Ligue dans le Championnat de France des Clubs par équipes du niveau TOP 16 jusqu'au niveau Nationale III

Le nombre de montées du niveau Pré-Régionale au niveau N4 et le nombre de descentes dépend directement du nombre d'équipes de la Ligue qui descendent de la N3 vers la N4.

En conséquence, on ne peut pas savoir en début de saison quel sera le nombre de montées et de descentes de la N4 vers la Pré-Nationale et ainsi de suite...

Concernant les montées de Départementales vers la Régionale et les descentes de la Régionale vers les départementales respectives : les deux derniers des groupes Régionales I et II et le dernier des groupes Régionales III et IV descendront en Départementale. Le premier de chaque groupe de la Départementale Nord et le premier de la départementale Aisne accèderont à la Régionale.

Un tableau des montées et descentes sera créé en cours de saison et communiqué par le Directeur des Compétitions pour les différents groupes des interclubs.

Complément des groupes :

Une fois les groupes établis début juillet et publiés, si pour diverses raisons, des groupes deviennent incomplets, des équipes descendantes seront repêchées. La place devenue libre sera proposée à l'équipe qui descend dans la poule dont elle est issue, en commençant par l'équipe la mieux classée dans l'ordre du classement de la saison précédente.

Si le groupe n'est toujours pas complet, le repêchage s'effectuera en sollicitant l'équipe descendante la mieux classée des autres groupes du même niveau de jeu.

Si malgré tout, un groupe n'est toujours pas complet après épuisement de repêchage d'équipe descendante, la place libre pourra être éventuellement proposée à une équipe d'un niveau inférieure la mieux classée.

Article 12 : Dates d'engagement des équipes – Droit d'engagement

Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 10 septembre 2023.

L'inscription d'une équipe se fait par mail ou par courrier auprès du Directeur des Compétitions ET du Président de la Ligue.

Les droits d'inscription d'une équipe pour la saison 2023-2024 sont de :

En Nationale IV : **16 €**

En Pré-Nationale : **12 €**



En Régionale : **8 €**

Article 13 : Saisie des résultats

Le club qui reçoit doit saisir le PV de la feuille de match (résultats et compositions d'équipes) sur le site Internet de la FFE (en cas de ronde groupée, c'est l'arbitre qui fait la saisie). Cette saisie doit être faite le jour même de la rencontre **avant 22h00**.

En cas de forfait d'une équipe, c'est l'équipe qui gagne le match qui saisit le PV, avec la composition de son équipe et avec le score de 3 à 0 en point de match.

Les capitaines de chaque équipe sont tenus de vérifier les résultats qui sont publiés. En cas de désaccord, une copie ou un scan de la feuille de match et les feuilles de parties doivent être envoyées au Directeur des compétitions.

Chaque club doit garder en archive les feuilles de match et feuilles de parties des rencontres jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 14 : Report de match

Un report de match (Nationale, Pré-Nationale ou Régionale) est éventuellement possible en cas d'événement exceptionnel ou cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur de la compétition (cf. article 10) :

Exemples de cas où le report serait justifié :

1) Une compétition adulte de niveau supérieur a lieu à la même date (ex fréquent : Coupe de France) : Prévenir le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse dès que l'on connaît le problème et proposer 2 dates de report au choix, si possible en avançant le match (au besoin, il est possible de jouer un samedi).

2) Les conditions météo en cas d'alerte orange ou rouge prévue sur l'une des 2 villes ou sur le trajet entre les deux villes:

Dans ce cas, il est possible d'attendre jusqu'au samedi soir 18h00 pour savoir si l'alerte est maintenue.

Prévenir, par mail, le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse **y compris** par téléphone de la demande de report et proposer 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

3) Un évènement majeur prévu dans la ville qui va occasionner des problèmes (ex : Fête de Gayant à Douai, Enduro du Touquet, carnaval à Dunkerque, Paris-Roubaix, etc...) :



Dans ce cas, le problème occasionné est connu longtemps à l'avance. Demander un aménagement du calendrier le plus tôt possible ou s'entendre avec l'équipe adverse dès le calendrier connu pour AVANCER le match.

4) Un accident de trajet ou panne de véhicule empêchant l'équipe d'être complète le jour de la rencontre :

Prévenir par téléphone, le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse dès que le problème survient. La demande de report sera accordée sous réserve de présentation d'un justificatif d'accident par une autorité de police compétente, d'une copie amiable d'accident ou d'une attestation de prise en charge de véhicule pour remorquage par un garagiste. L'équipe qui reçoit proposera 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

Dans tous les cas :

Prévenir le Directeur de la compétition, le Président de la Ligue et l'équipe adverse.

Article 15 : date extrême de match remis

Tous les matchs reportés doivent se jouer dans les plus brefs délais (si possible à une date antérieure à celle initialement prévue), en accord entre les clubs concernés et avec le Directeur des compétitions de la Ligue, nécessairement avant la dernière ronde. Les matchs de la dernière ronde ne peuvent être ni reportés ni avancés.

Article 16 : Arbitrage

L'arbitrage des matchs doit être assuré selon les modalités suivantes :

Le nom et la signature de l'arbitre fédéral doivent figurer sur la feuille de match.

Le club qui accueille le match (là où le match se déroule) doit fournir l'arbitre fédéral à ses frais.

En cas de match joué en journée de regroupement, La Ligue désigne et prend en charge les frais de l'arbitre principal, le club d'accueil de la phase de regroupement doit fournir un ou deux arbitres fédéraux adjoints à ses frais.

Les matchs regroupant plus de deux équipes dans la même division seront obligatoirement arbitrés par un arbitre fédéral (minimum AFC) non-joueur. Se référer au **cahier des charges des manifestations** organisées par la Ligue.

En Nationale IV : Chaque match doit être arbitré par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. Chaque club doit avoir au moins un arbitre parmi ses membres. L'arbitre peut être stagiaire.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Siège social : 52, rue de Soubise 59140 Dunkerque

<http://ehdf.fr>

N° déclaration Sous-préfecture : **W594007804**

Siret : **822 874 970 0020**

En Pré-Nationale : Chaque match doit être arbitré de préférence par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. L'arbitre peut être stagiaire. Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur ou une joueuse à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.

En Régionale : Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur ou une joueuse à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.

L'obligation d'avoir un ou plusieurs arbitres fédéraux parmi les membres sera vérifiée :

Au 30 avril de la saison en cours pour les clubs de N IV ;

Au 30 juin de la saison en cours pour les divisions inférieures à la NIV.

En cas de non-respect de ces points de règlement, l'équipe sera systématiquement rétrogradée en niveau immédiatement inférieur la saison suivante. La rétrogradation prononcée n'empêche pas la possibilité d'être repêché.